

Domaine de formation : **ELU0301 – Urbanisme et aménagement du territoire**
Référence interne : **ELU0301-RE-CP3** Durée de la session : **6 heures** Prérequis :

Les objectifs pédagogiques :

Acquérir les notions techniques essentielles en VRD pour appréhender l'instruction d'une Autorisation du Droit des Sols (ADS).
Connaitre les différents taxes et participations d'urbanisme pour financer les aménagements induits par l'urbanisation d'un territoire.

Le Programme :

Voirie :

- Les différentes catégories de voies.
- La détermination des classes de trafic.
- Les voies primaires, secondaires et tertiaires à l'échelle du territoire d'une collectivité.
- Les différents éléments constitutifs d'une structure de chaussée.
- Les différents gabarits routiers.
- Les bordures de trottoir adaptées à la catégorie de voirie et à ses usages.
- La prise en compte des transports collectifs sur l'espace public : Les arrêts de bus : fonctions et caractéristiques

- La canalisation et la sécurisation du trafic : Les îlots directionnels.
- Les différents modes de stationnement sur la voirie et en partie privative d'une construction.
- Les mobilités douces : Pistes et bandes cyclables.
- La sécurisation des piétons : les caractéristiques d'un trottoir.
- Le modération de la vitesse en secteur urbain et rural : les ralentisseurs, les écluses, les dos d'âne, le chaucidou.
- Les manœuvres sur les voies en impasse : caractéristiques des palettes de retournement.
- Les dégradations de voirie.
- La prise en compte de la voirie dans le programme des travaux des opérations d'aménagement.

Les Réseaux :

- Qu'entend-t-on par réseaux eaux usées unitaire et séparatif ?
- Eaux usées et eaux pluviales : quelle est l'utilité d'un raccordement gravitaire ? Les pentes minimales admissibles pour l'auto-curage.
- La notion de branchement et de raccordement.
- Les accessoires de voirie : canalisations, avaloirs, regards, bassins de rétention.
- L'assainissement autonome.
- La collecte des déchets.
- L'éclairage public : lampadaires, implantation.
- La prise en compte des réseaux dans les documents d'une opération d'aménagement et d'un permis de construire.

La topographie :

- Les côtes de niveau et l'implantation altimétrique d'une construction par rapport au terrain naturel. Comment l'appréhender ?

Les contributions d'urbanisme :

- Des sources de recettes financières pour financer les aménagements générés par l'urbanisation.
- Les équipements propres : un mode privé de production de futurs espaces publics.
- Les modalités de raccordement sur les réseaux existants au travers du L332-15 du code de l'urbanisme. Les difficultés d'application

La taxe d'aménagement (TA) et la Taxe d'aménagement majoré (TAM) :

- Les éléments de contexte.
- L'emprise au sol et la surface de plancher fiscale.
- La sectorisation de la taxe d'aménagement.
- les éléments pris en compte pour la détermination du montant de la TA.
- La taxe d'aménagement majoré et sa sectorisation. Objectifs et points de vigilance.
- Le recouvrement de la TA : dispositions applicables depuis le 1er septembre 2022 et rôle de la Direction Générale de Finances Publiques.

La taxe et la redevance d'archéologie préventive.

La participation pour équipements Publics Exceptionnel :

- Modalités de mise en œuvre. Points de vigilance

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) :

- Un dispositif de financement concerté
- Les modalités de mise en œuvre.
- La négociation : une étape importante.
- Le convention de participation : contenu obligatoire et contenu facultatif.
- Présentation de cas concrets.

La stratégie :

Notion de base sur les modalités de définition du dispositif le mieux adapté pour financer en tout ou partie les équipements publics générés par une opération d'aménagement :

- Le périmètre,
- Le programme d'équipements publics,
- Les simulations financières



Ancien ingénieur Territorial, Urbaniste titulaire d'un master en urbanisme de l'université de Nantes. Il a exercé pendant toute la durée de sa carrière professionnelle dans différentes collectivités. Il a débuté comme responsable des services techniques d'une commune de 4000 habitants. Il s'est ensuite spécialisé en urbanisme dans une collectivité de 15 000 habitants. Sa carrière s'est achevée au sein d'une métropole. Son expérience de terrain et sa pratique du contact des élu.es lui a donné la capacité d'appréhender les enjeux stratégiques et politiques pour aménager un territoire.

Les points forts de la formation :

Présentation faite avec des retours d'expérience de l'intervenant.

Modalités pédagogiques :

Remise du ou des documents présentés en formation.
Echanges et interactions avec les participants.

Les résultats attendus :

Evaluation de la journée sous forme d'un QCM pour faire le bilan des points abordés en cours de journée.

Public :

Elus,
Collaborateurs d'élus,
Cadres administratifs,
Agents de la collectivité.

Format :

En intra : dans une salle mise à disposition par la collectivité
En inter-collectivité : dans une salle mise à disposition par notre organisme
A distance : en classe virtuelle synchrone en présence de Monsieur Eric RAIMONDEAU

Financement et coût :

Pour les intras, nous consulter pour devis
Pour cette session programmée et ou à distance d'une durée de 6 heures de formation le coût est de 400 € TTC si DIF ELU / 560 € TTC si budget de la collectivité .

Evaluation des acquis :

Évaluations régulières pendant la formation en utilisant différents moyens (mises en situation, quiz...) - Questionnaire de satisfaction en fin de session - Attestation de fin de formation précisant les objectifs de la formation - Possibilité d'évaluer les connaissances acquises par QCM - Suivi post formation à 6 mois par entretien téléphonique et ou questionnaire

Accessibilité et référent handicap :

Les établissements de réalisation des actions de formation de la SAS FDEL sont majoritairement des ERP (Etablissement Recevant du Public), les règles d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap sont appliquées. Nous invitons les personnes en situation de handicap qui veulent suivre une de nos formations à nous contacter directement afin d'évaluer ensemble les modalités d'accès requises. Le référent handicap M GILBERT reste disponible pour tout renseignement à ce propos.

Nombre maximum de participants par session de formation : 15 personnes.

Délai d'accès à cette formation : le délai d'accès est abordé différemment selon qu'il s'agit d'une action de formation inter-collectivité, d'une action intra-collectivité ou d'une action à distance. Le délai d'inscription incompressible si financement DIF ELU est de 11 jours ouvrés avant le jour J de la formation.

Résultats en 2021 et 2022 : 100% des stagiaires recommandent nos formations (Mise à jour régulières des résultats sur notre site internet)